

Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de
justice et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015–2016

23 FÉVRIER 2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 2016 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Retour sur la pratique du stage de rupture»	3
1.2	Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Fuite de deux mineurs placés en IPPJ dans la nuit du 6 au 7 février 2016».....	4
1.3	Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Utilisation de films comme outil de prévention du radicalisme violent».....	5
1.4	Question de M. André-Pierre Puget à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi des jeunes après leur sortie d’IPPJ»	5
1.5	Question de M. Jamal Ikazban à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi des jeunes après le passage en IPPJ».....	5
1.6	Question de Mme Marie-Martine Schyns à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Remplacement du conseiller du SAJ de Verviers».....	7
1.7	Question de Mme Joëlle Maison à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Circulation des signalements dans le secteur de l’Aide à la jeunesse»	8
1.8	Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Théâtre de Toone comme vitrine de Bruxelles»	9

Présidence de Mme Nadia El Yousfi, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 45.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Retour sur la pratique du stage de rupture»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Selon les chiffres communiqués à la presse, 95 % des jeunes en difficulté ont réalisé un stage de rupture en 2015. Il semblerait que certains juges aient de plus en plus tendance à prendre cette mesure à l'égard de mineurs délinquants. Le but de ces séjours est de permettre aux jeunes de rompre radicalement avec leur contexte de vie habituel et de faire émerger chez eux des ressources qu'ils ne soupçonnaient pas, dans le cadre d'un accompagnement assuré par des professionnels et des familles accueillantes bénévoles.

Chaque année, un budget de 850 000 euros est consacré à ces stages, budget moindre que celui destiné à l'enfermement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ). Ces deux mesures visent pourtant les mêmes publics cibles – des mineurs délinquants très difficiles.

Pouvez-vous nous détailler le projet de l'un de ces stages de rupture? Quelles activités sont-elles proposées aux jeunes participants? Sont-ils amenés à se confronter avec la culture du pays d'accueil? Participent-ils à la vie des locaux? Une enquête a-t-elle déjà été réalisée sur les retombées de ces stages de rupture? Le parcours délinquant des participants a-t-il déjà été analysé? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats? Pensez-vous qu'un stage de rupture, complété par d'autres mesures d'encadrement, puisse remplacer une mesure de placement en IPPJ?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – La Fédération Wallonie-Bruxelles compte trois services qui mettent sur pied quatre projets de séjours de rupture. Chacun, en fonction de son projet et de ses spécificités propres, organise des activités différentes. Le séjour de rupture se passe en Belgique, en Europe ou hors de l'Europe. Ce type de prise en charge permet au jeune de vivre une expérience de rupture totale avec son quotidien pour lui permettre

d'amorcer une dynamique de changement.

La prise en charge est divisée en trois phases: une phase de préparation de 30 jours maximum, une phase de séjour de 90 jours maximum et une phase de clôture de 90 jours maximum également.

À titre d'exemple, l'ASBL Amarrage a mis en place le projet «Cap Solidarité» dans le cadre duquel sont organisés des séjours de rupture au Bénin pour des garçons et des filles âgés de 15 à 18 ans. Les jeunes peuvent être accueillis dans 10 villages partenaires. Seulement cinq jeunes sont présents simultanément au Bénin (sans contact entre eux), ce qui permet d'organiser une tournante et d'éviter l'essoufflement éventuel des familles qui les accueillent.

Le jeune voyage seul. Il est accueilli à Cotonou par son éducateur qui le conduit dans le village et la famille où il passera son séjour. Là, il travaille avec la famille, est actif dans des ateliers professionnels, s'investit dans des projets de développement pour le village et participe également à des expéditions. Les jeunes ne peuvent pas prendre leur GSM, MP3 ou autre outil de communication ou de divertissement: ils doivent pouvoir consacrer du temps à discuter avec les habitants du village et rompre avec leur fonctionnement habituel. Les jeunes disposent d'une chambre individuelle et d'un espace pour la toilette. L'éducateur passe deux à trois fois par semaine au village et est garant du bon déroulement du séjour. Pour les filles, le service a désigné une marraine pour être plus spécifiquement à l'écoute des difficultés qu'elles rencontrent. Les familles d'accueil sont sélectionnées et reçoivent un défraiement. Le jeune peut avoir un contact téléphonique mensuel avec sa famille. Il est encouragé à lui écrire. Une cérémonie de clôture est prévue en fin de séjour. Environ 150 jeunes ont été pris en charge dans le cadre de ce projet depuis 2008.

Un autre projet se développe également au Bénin: il s'agit de Pieds-Sur-Terre, organisé par l'ASBL La Pommeraie. Un projet a également été mis en place au Maroc, Cheval de l'Espoir, organisé par l'ASBL Vent Debout. D'autres projets s'organisent en Europe – France, Roumanie, Moldavie et Belgique (projet Racine).

Dans tous les cas, les jeunes participent à des activités le plus souvent en lien avec la nature, l'artisanat ou l'éducation. Le contact avec la culture locale est une donnée pédagogique fondamentale des différents projets. Cette dimension fait l'objet d'une attention particulière tant dans la phase de préparation au voyage que dans l'encadrement sur place.

Une évaluation des projets pilotes a eu lieu en 2010 avant que soit envisagée leur pérennisation via un arrêté élaboré par ma prédécesseure en 2013.

Les séjours de rupture avaient été initialement conçus pour remplacer une mesure de pla-

cement en IPPJ. Ils s'adressaient uniquement à des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction sans possibilité de refus du service quelle que soit la difficulté de la situation. Par la suite, on a ouvert la possibilité de travailler avec des mineurs en danger.

Il appartient aux juges de la jeunesse de prendre les décisions qu'ils estiment les plus opportunes à l'égard des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction, dans un but éducatif, de protection ainsi que dans une optique réparatrice.

Je tiens toutefois à préciser qu'en 2015, trois quarts des jeunes ayant participé à des séjours de rupture étaient des jeunes en difficulté grave ou en danger.

Une réflexion est en cours afin d'envisager si effectivement cette mesure ne devrait pas être réservée uniquement à certains profils, vu le peu de places disponibles.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Je vous remercie d'avoir apporté des explications et détails que j'ignorais moi-même concernant les organismes qui s'occupent de ce genre de stages.

Je note qu'une évaluation a eu lieu en 2010. J'imagine que vous en envisagerez une nouvelle durant votre mandat, d'autant que nous aurons l'occasion de reparler du profil qui sera dégagé des jeunes susceptibles d'être ciblés par ce type de mesures.

1.2 Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Fuite de deux mineurs placés en IPPJ dans la nuit du 6 au 7 février 2016»

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Monsieur le Ministre, je souhaiterais aborder la situation problématique relative à la fuite de deux mineurs, dans la nuit du 6 au 7 février dernier, de l'IPPJ où ils étaient placés.

Ces deux mineurs qui circulaient à bord d'un 4x4 volé ont foncé sur un policier le vendredi 5 février, à Jumet, dans la région de Charleroi. Le policier, en état de légitime défense, a ouvert le feu et a tiré en visant les pneus, provoquant la perte de contrôle du véhicule par le conducteur. L'un des deux jeunes a réussi à prendre la fuite, mais a ensuite été interpellé à Mons.

Les deux jeunes de seize et dix-sept ans impliqués dans cette fusillade ont finalement été arrêtés et ils ont été déférés le 6 février devant le magistrat de la jeunesse. Les deux mineurs ont ensuite fait l'objet d'un placement au centre fermé de Braine-le-Château. Cependant, ils sont parvenus à s'en échapper dans la nuit du samedi au dimanche et sont donc, à nouveau, recherchés par

les forces de l'ordre.

Comment cette évasion a-t-elle pu être possible? Avez-vous d'autres informations à ce sujet? Les mesures de sécurité des IPPJ de Braine-le-Château ont-elles été renforcées depuis lors? Si ce n'est pas le cas, qu'entendez-vous mettre en place pour qu'un tel évènement ne puisse se reproduire?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Il me semble tout d'abord utile de rectifier certaines informations relatées dans la presse.

Les deux jeunes dont il est fait mention ont été arrêtés à l'issue de la course-poursuite qui a eu lieu le vendredi 5 février dernier dans la région de Charleroi. Ils ont ensuite été placés, sur décision du magistrat, dans le service «Accueil» de l'IPPJ de Wauthier-Braine, soit en section ouverte, et non dans un service à régime fermé de l'IPPJ de Braine-le-Château, alors qu'il y avait pourtant des places ordinaires ou d'urgence disponibles en section fermée.

Je n'ai pas à commenter la décision du magistrat qui prend sa décision en toute autonomie.

Ces deux jeunes se trouvaient donc pris en charge dans un service à régime ouvert, duquel ils ont fugué lors d'une activité organisée en extérieur, en fin d'après-midi, le samedi 6 février. Ils ont à nouveau été appréhendés par les services de police le dimanche 7 février et se trouvent à présent placés en IPPJ à régime fermé.

Nous ne nous trouvons donc pas dans le cadre d'une évasion, mais bien dans le cadre d'une fugue au départ d'un service à régime ouvert et je peux vous confirmer, par contre, que toutes les mesures de sécurité sont prises en IPPJ à régime fermé pour limiter au maximum ce risque.

Je tiens à préciser également qu'un jeune placé en régime ouvert, contrairement à un jeune placé en régime fermé, n'est pas privé de liberté et ne peut être contraint physiquement à rester contre son gré en institution publique ou privée, et ce dans le respect des dispositions juridiques nationales et internationales.

Il est toutefois certain que le personnel éducatif tente, dans toute la mesure du possible, de convaincre le jeune qui manifeste l'intention de fuguer, de son intérêt à poursuivre le placement tel que décidé par le juge de la jeunesse.

Dans le cas qui nous occupe, ces deux jeunes ont faussé compagnie aux deux éducateurs qui encadraient un groupe de dix jeunes, sans laisser l'occasion aux intervenants d'entamer un quelconque dialogue.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Évidemment, les faits sont complètement différents que ceux évoqués dans la presse. Je comprends mieux la situation. Cette mauvaise expérience incitera peut-être les éducateurs à être

plus vigilants à l'avenir.

1.3 Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Utilisation de films comme outil de prévention du radicalisme violent»

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – J'ai récemment eu l'occasion de visionner un film traitant de la radicalisation des jeunes, ce fléau contre lequel nous essayons en vain de lutter. Intitulé *Ne m'abandonne pas* de Xavier Durringer, ce film puissant permet de se rendre compte de la difficulté des parents de retenir leur enfant, désireux de se rendre en Syrie. Ce film permet finalement à l'adolescente concernée de prendre conscience de son erreur de vouloir aller combattre dans ce pays.

Monsieur le Ministre, ces supports filmographiques pourraient-ils être projetés au sein des IPPJ, d'une part pour être visionnés par les quelques jeunes radicalisés qui y sont placés et, d'autre part, pour les jeunes qui y sont pour d'autres raisons, mais pourraient ainsi prendre conscience de la question? Pourrions-nous utiliser des films et des courts métrages traitant du sujet qui pourraient moins formellement prévenir de la radicalisation de nos jeunes? D'autant plus qu'au sein de nos IPPJ, les jeunes sont souvent plus fragiles et peuvent dès lors être plus sensibles au recrutement de djihadistes.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Des supports filmographiques sont effectivement, entre autres types d'outils, utilisés au sein des IPPJ dans un objectif de prévention du radicalisme violent.

L'IPPJ de Fraipont envisage notamment d'utiliser prochainement le film que vous citez, à savoir *Ne m'abandonne pas* de Xavier Durringer, ainsi que *Les cow-boys* de Thomas Bidegain, produit en 2015. Cette institution utilise également le film de Nicolas Boukhrief, *Made in France*, produit en 2014.

D'autres outils culturels sont effectivement proposés aux jeunes des IPPJ afin de veiller à la prévention du radicalisme violent. Il s'agit des enregistrements de reportages et d'émissions télévisées tels que *Complément d'enquête – La France d'après*, diffusé sur France 2 et datant de 2015, *Complément d'enquête – Les enfants perdus du djihad* toujours de France 2 et datant de 2014, ou encore *Daech, naissance d'un état terroriste*, diffusé sur Arte en février 2015.

Nous utilisons aussi des articles et des rediffusions de pièces de théâtre portant sur ce thème spécifique, des reportages télé ou provenant

d'Internet qui présentent des témoignages de personnes rentrées de Syrie, des supports de photolangage et l'autoportrait, outils utilisés notamment à l'intention des jeunes filles prises en charge par l'IPPJ de Saint-Servais.

Une attention particulière doit être apportée, dans le cadre de l'utilisation des supports audiovisuels, à l'accompagnement pédagogique nécessaire à l'issue d'une projection destinée aux jeunes, à savoir la qualité de l'animation des débats et la maîtrise suffisante et objective de tels sujets complexes.

Enfin, une utilisation trop intensive de ces outils dans l'objectif spécifique poursuivi peut, selon les intervenants de terrain qui les mettent en œuvre, engendrer l'effet inverse à celui recherché, ce qu'il convient bien entendu d'éviter à tout prix.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Les outils en question sont très intéressants, mais je conviens avec vous qu'ils doivent être diffusés à juste dose. On le sait: trop d'information tue l'information.

1.4 Question de M. André-Pierre Puget à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi des jeunes après leur sortie d'IPPJ»

1.5 Question de M. Jamal Ikazban à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi des jeunes après le passage en IPPJ»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. André-Pierre Puget (Indépendant). – Monsieur le Ministre, j'ai lu l'interview que vous avez accordée à *La Dernière Heure/Les Sports*: vous comptez suivre à la trace les jeunes sortis de l'IPPJ qui avaient commis des faits graves ainsi que les adolescents radicalisés. Bien sûr, je vous applaudis.

Votre logique de réinsertion se traduit «notamment par un rattachement scolaire, la fréquentation d'une maison de jeunes, un accompagnement médical et psychologique, le tout en relation étroite avec la famille du jeune».

À l'heure actuelle, le suivi n'est pas systématique puisqu'il se fait sur base volontaire, ce qu'un jeune sur quatre accepte. Vous précisez aussi que «1 627 mesures de placement ont été prises à l'encontre de 1 081 jeunes l'année passée»; onze d'entre eux ont été pris en charge pour radicalisation et sept de ceux-ci ne seraient plus en régime fermé.

Quel budget sera consacré à cette lutte renforcée? En d'autres termes, la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle les moyens d'assurer un tel suivi? Qu'en est-il des sept jeunes radicalisés qui ne sont plus en régime fermé?

M. Jamal Ikazban (PS). – Récemment dans la presse, vous avez également dressé un tableau des mesures prises en 2015 à l'égard des jeunes. En 2015, l'âge moyen des jeunes placés était de 15 ans et 4 mois pour les filles et 15 ans et 9 mois pour les garçons. Sur les 1 627 mesures de placements de pas moins de 1 081 jeunes, 17 % étaient des filles. Près de la moitié de ces jeunes sont bruxellois! On apprend aussi que 769 garçons ont été placés en régime ouvert contre 226 filles et que 442 garçons ont été placés en régime fermé contre 17 filles.

Dans ce même article, vous avez révélé des nouvelles mesures à l'égard de ces jeunes. Celle qui impose le suivi post-IPPJ des mineurs ayant commis des faits graves a particulièrement attiré mon attention, puisqu'auparavant, ce suivi ne se faisait que sur base volontaire et ne concernait que 25 % des délinquants mineurs.

Comme pour les jeunes dessaisis, vous avez choisi de traiter la délinquance via la «désistance» c'est-à-dire des méthodes d'accompagnement individualisé visant notamment à mettre en avant les points forts des jeunes.

Monsieur le Ministre, comment ce suivi sera-t-il concrètement mis en place? Comment travaillera-t-on avec l'entourage du jeune?

Les stages de rupture avec l'IPPJ, beaucoup moins coûteux que l'IPPJ, permettraient d'éviter la récidive. Ces mesures sont-elles appliquées?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Vous l'avez compris, Messieurs les Députés, l'accompagnement des jeunes dans leur milieu de vie au terme de leur placement en IPPJ n'est pas une nouvelle mesure que je compte mettre en œuvre, mais une mesure déjà existante que je vais renforcer et rendre obligatoire pour des jeunes présentant certains profils.

Il s'agit de l'API (Accompagnement postinstitutionnel), qui vise à faire davantage appel aux services existants, actuellement sous-utilisés puisque le recours à l'API est volontaire, et à offrir aux magistrats la possibilité d'employer ce dispositif qui est rendu obligatoire. Cela répond à la question de M. Puget relative aux budgets: ceux-ci seront mieux utilisés.

Cet accompagnement consiste avant tout à mobiliser les ressources des jeunes et de leur famille et à les soutenir dans l'élaboration et la réalisation de démarches constructives en vue de respecter notamment les conditions auxquelles le juge de la jeunesse a subordonné le retour du jeune dans sa famille.

Les projets pédagogiques en vigueur seront confirmés dans la méthodologie de travail avec les jeunes et leur famille, mais j'entends accroître le nombre de mesures d'accompagnement en faveur des jeunes placés en IPPJ, et en particulier de ceux qui ont commis des faits graves et/ou ceux dont la problématique personnelle et familiale nécessite cet accompagnement. Je constate par exemple qu'un jeune sur deux placé en régime fermé retourne en famille au terme de son placement sans aucun accompagnement.

J'étudie actuellement avec mon administration les modalités de l'augmentation de cette offre en accompagnement, en établissant bien entendu des priorités. En effet, il ne s'agit pas de stigmatiser inutilement des familles dont les équipes pluridisciplinaires constatent durant le placement qu'au terme de celui-ci, elles auront les ressources adéquates pour répondre à la délinquance de leur enfant.

Mon intention est donc bien de faire droit aux conclusions des équipes des IPPJ et des magistrats sur la nécessité d'un accompagnement. Ce que je veux éviter à l'avenir, c'est qu'un suivi du jeune en famille, qui s'avérerait indispensable, ne puisse être mis en place, faute de prise en charge disponible dans un service d'accompagnement.

Enfin, en ce qui concerne les sept jeunes radicalisés pris en charge par les IPPJ et qui ne sont plus aujourd'hui placés en régime fermé, je vous confirme qu'ils ont tous fait – à une exception près, car dans ce cas les ressources familiales de la jeune fille concernée ont été jugées suffisantes par l'IPPJ et par le magistrat – l'objet d'une autre mesure, soit de placement en régime ouvert, soit d'accompagnement dans le milieu de vie.

M. André-Pierre Puget (Indépendant). – Monsieur le Ministre, vous ne souhaitez pas que le placement en régime fermé soit automatique en cas de faits graves. À mes yeux, la radicalisation est un fait grave. De quel type d'accompagnement ces sept jeunes bénéficient-ils? Je suppose qu'on les laisse sortir parce qu'on les estime déradicalisés; comment savoir s'ils le sont vraiment?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – C'est un peu le système danois, que nous n'appelons pas mentorat. Des éducateurs continuent à accompagner les jeunes. N'oublions pas que c'est le juge qui décide, soit de transférer le jeune d'un centre fermé vers un centre ouvert – auquel cas il continue à être pris en charge par une équipe éducative –, soit de l'orienter vers un service d'aide et d'intervention éducative en famille.

Après la décision du juge qui autoriserait le jeune, au bout de quelques mois, à rentrer dans sa famille, un suivi sera de toute manière assuré. Cet accompagnement par une équipe d'éducateurs, facultatif jusqu'ici, devient obligatoire dans certains cas.

Si le jeune ne respecte pas la mesure qui lui a été assignée, il retournera en IPPJ.

M. André-Pierre Puget (Indépendant). – Je remercie le ministre pour ces compléments d'information.

M. Jamal Ikazban (PS). – J'ai bien compris que le ministre ne reste pas inactif et continue à prendre les problèmes à bras-le-corps.

Je constate avec beaucoup de satisfaction que l'obligation d'un accompagnement n'implique pas qu'il n'y ait plus d'accompagnement social ou éducatif, bien au contraire. Dans ce processus, je trouve intéressant que l'IPPJ ne fasse pas seulement office de transition ou de peine, mais s'inscrive dans un processus et un projet de reconstruction pour les jeunes.

C'est ce type de méthode qui nous permettra de reconstruire un avenir à nos jeunes, de leur rendre service ainsi qu'à leur famille et à toute la société.

1.6 Question de Mme Marie-Martine Schyns à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Remplacement du conseiller du SAJ de Verviers»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Ce n'est pas la première fois que je vous interroge au sujet de l'arrondissement de Verviers. Cette fois, je voudrais vous parler du fonctionnement du Service de l'Aide à la jeunesse qui se trouve depuis plusieurs mois sans conseiller.

Le secteur de l'Aide à la jeunesse est sous-financé et malgré l'expertise, les compétences et la bonne volonté des professionnels, il peine à remplir toutes ses missions.

Dès lors, sans remettre en cause votre volonté d'aboutir dans ce dossier, je voudrais faire le point avec vous.

Le SAJ attend toujours un remplaçant pour le poste de conseiller alors que, si mes informations sont exactes, les démarches pour trouver un remplaçant ont été entamées depuis plus d'un an, bien avant le départ du conseiller de l'Aide à la jeunesse en question. La conseillère adjointe est rassurante quant au suivi des jeunes et de leurs familles – 624 dossiers individuels de jeunes – qui reste une priorité. Ce serait davantage au niveau de la mise en œuvre de la prévention et de la gestion globale du SAJ que se situeraient les difficultés.

Monsieur le Ministre, où est en le processus de recrutement? Quelles sont les difficultés rencontrées? Quand le conseiller sera-t-il en place?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai le plaisir de vous annon-

cer que le remplacement de M. Hansen est effectif depuis le 1^{er} février 2016, date à laquelle Mme Chantal Vyghen, conseillère adjointe de l'Aide à la jeunesse au service de l'aide à la jeunesse (SAJ) de Verviers, a été désignée au poste de conseiller de l'Aide à la jeunesse pour lequel elle avait postulé.

Plusieurs étapes ont balisé la procédure qui a abouti à cette désignation. D'abord, l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse a anticipé, comme il se doit, ce remplacement. De fait, par une note du 14 octobre 2014 à la Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines de la Fédération, elle a demandé la mise en œuvre anticipée de la procédure de remplacement.

Comme vous pouvez le constater, et contrairement à ce qu'a avancé Mme Vyghen dans la presse, l'administratrice générale avait bien anticipé le remplacement du conseiller de Verviers. Parfois, les procédures de recrutement prennent du temps. Sans vouloir incriminer personne, il est important de préparer l'avenir afin de mieux coordonner les remplacements des conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse dont la présence est indispensable pour offrir une prise en charge adéquate aux jeunes mineurs et à leurs familles.

À cet effet, des contacts seront pris avec mon collègue de la Fonction publique, afin que des directives similaires puissent être données à nos administrations respectives.

Par ailleurs, depuis le départ à la retraite de M. Hansen, l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse a veillé à ce que Mme Vyghen puisse bénéficier aussi du renfort d'un conseiller adjoint « volant ».

Pour rappel, j'ai décidé d'augmenter de deux unités le pool des conseillers et directeurs adjoints «volants» de l'Aide à la jeunesse qui ne compte que quatre unités actuellement afin de renforcer les services, par exemple dans des situations telles que celle qui nous occupe.

Votre question soulève également un autre problème: la surcharge de travail du conseiller de l'Aide à la jeunesse qui tantôt doit s'occuper des situations individuelles, tantôt de la prévention générale.

Je tiens à rappeler, et je conclurai par-là que mon avant-projet de code propose d'affecter une personne à temps plein à la politique de prévention, via la fonction de chargé de prévention. Ce dernier est essentiel pour donner de la cohérence à la politique de prévention que je souhaite mener.

Cela aura bien évidemment pour conséquence de diminuer la charge de travail des conseillers de l'Aide à la jeunesse.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Votre réponse est rassurante par rapport à la situation en question.

Je me réjouis à l'idée que des contacts seront pris avec le ministre Flahaut pour que les procédures soient plus rapides. On se doute que les choses ont dû coïncider à un moment donné, mais on ne sait pas forcément dire où. Quoi qu'il en soit, l'idéal est que cela ne se reproduise plus pour d'autres cas similaires. Les départs à la retraite sont réguliers, peut-être pas dans une fonction aussi importante que celle de conseiller, mais dans d'autres, également essentielles pour les jeunes.

S'agissant du chargé de prévention, le décret «Code», on le sait, demande une large concertation avec les acteurs de terrain et nous avons toujours insisté sur ce point. Je ne doute pas que nous puissions progresser dans cette volonté de diminuer la surcharge du conseiller.

1.7 Question de Mme Joëlle Maison à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Circulation des signalements dans le secteur de l'Aide à la jeunesse»

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Il est sans doute inutile de rappeler ce drame qui a eu lieu, voici une dizaine de jours, à Schaerbeek. Une maman dont le mari est parti en Syrie, restée seule avec ses deux enfants, souffrait depuis plusieurs mois d'importants troubles psychiatriques. Elle avait déjà été internée à plusieurs reprises. En pleine crise de décompensation, elle a tué son fils de huit ans.

Je ne souhaite nullement surfer sur ce type d'actualité; c'est pourquoi je ne voulais pas vous adresser mes interrogations sous la forme d'une question d'actualité. J'ai donc opté pour la question orale, mais je m'aperçois que mes questions, relativement précises, auraient pu faire l'objet d'une question écrite, qui favorise des réponses elles aussi précises et exhaustives. Je comprendrais donc que vos réponses ne soient pas complètes.

Que recouvre la notion de mineur en danger? Où placer le curseur?

Comment les enfants sont-ils protégés en cas de signalement d'une fragilité psychique de leur(s) parent(s)? Quels sont les services spécialisés dans cette problématique très complexe qui sont à même d'accompagner les enfants, les familles et leurs proches en cas de fragilité psychologique parentale? Comment peuvent-ils être activés?

Comment les signalements sont-ils partagés depuis leur émanation jusqu'aux mesures prises avec le SAJ ou par l'intervention du juge de la jeunesse? Tous les signalements sont-ils pris en considération et analysés?

Quels sont les moyens à disposition des services de police pour qu'une intervention soit me-

née à l'égard d'un mineur en danger?

Enfin, en cas de signalements récurrents, dans quels délais le juge est-il chargé d'y donner suite? Je poserai tout à l'heure la même question en commission de l'Éducation, concernant les PMS.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – La notion de mineur en danger recouvre essentiellement les notions de négligences, de privations, voire de mauvais traitements dont est victime un enfant.

Plus précisément, comme le prévoit la législation, l'intégrité physique et psychique de l'enfant est compromise lorsqu'il est victime de négligences graves, de mauvais traitements, d'abus d'autorité voire d'abus sexuel ou lorsqu'un enfant adopte de manière habituelle ou répétée les comportements qui compromettent cette intégrité.

Lorsqu'une fragilité psychique d'un parent est signalée, il appartient aux professionnels de la santé mentale de définir l'état de danger que représente le parent à l'égard de son enfant.

En fonction de ce diagnostic, les conseillers de l'aide à la jeunesse peuvent être contactés par ledit professionnel, qui joindra un rapport afin d'exposer la problématique et de permettre ainsi au conseiller d'examiner, le plus rapidement possible, les mesures à mettre en place dans l'intérêt de l'enfant et avec l'accord des parents.

Toutes les demandes adressées au conseiller, qu'elles émanent d'un membre de la famille, d'un professionnel ou du parquet, font l'objet d'investigations par l'équipe de permanence sociale, qui aboutissent soit à une réorientation vers un service compétent de première ligne, soit à l'ouverture d'un dossier au SAJ. Il s'agit, en d'autres termes, de la mise en place d'une aide adaptée à la situation.

En cas de refus de collaboration de la part des parents et de situation de danger grave pour l'enfant, le conseiller de l'aide à la jeunesse renvoie immédiatement le dossier au parquet, le procureur du Roi ayant, seul, l'opportunité de la saisine du juge de la jeunesse. Le procureur du Roi, s'il le juge opportun, saisit alors le tribunal de la jeunesse.

Ensuite, en Région wallonne, lors d'une audience publique, le juge de la jeunesse peut soit «soumettre l'enfant et sa famille à des directives et à un accompagnement éducatif», soit «dans des situations exceptionnelles, décider que l'enfant sera hébergé temporairement hors de son milieu familial de vie». Ce sera alors le directeur de l'aide à la jeunesse qui mettra en œuvre la décision du tribunal.

Enfin, en Région bruxelloise, c'est le juge de la jeunesse qui convoquera les parents à une audience de cabinet et prendra les mesures qui

s'imposent pour protéger l'enfant. En cas de «nécessité urgente de pourvoir au placement d'un enfant exposé directement et actuellement à un péril grave et à défaut d'accord des personnes ayant l'autorité parentale, le tribunal de la jeunesse peut soit prendre une mesure de garde provisoire, soit autoriser le conseiller à placer l'enfant de moins de 14 ans».

Cette mesure ne peut excéder 14 jours en Région wallonne et 30 jours en Région bruxelloise. Elle peut être renouvelée une fois pour une durée de 60 jours en Région wallonne et de 30 jours en Région bruxelloise.

Durant ces périodes de 74 ou 60 jours, le conseiller de l'aide à la jeunesse tentera d'organiser une mesure en collaboration avec les parents. En cas d'échec, le procureur du Roi sera saisi par un courrier motivé du conseiller de l'aide à la jeunesse.

Si vous estimez que je n'ai pas répondu de manière exhaustive à l'ensemble de vos questions, je suis tout à fait disposé à vous apporter d'autres réponses par écrit.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Vous avez répondu de manière logique et construite à l'ensemble de mes questions. La procédure m'apparaît plus clairement à présent: même si j'ai eu l'occasion de fréquenter les tribunaux de la jeunesse par le passé, ce rafraîchissement de mémoire est le bienvenu.

Je me pose néanmoins encore des questions en ce qui concerne l'amorce de l'intervention. Vous évoquez le cas de figure où un parent présente un trouble psychique important, à la suite de quoi un professionnel de la santé détermine l'état de ce dernier. Cela nécessite donc une démarche. Je reprends l'exemple de cette femme vivant seule avec ses deux enfants. Le mari de celle-ci étant absent, il ne peut pas initier cette démarche.

Finalement, en l'absence d'intervention de la police, l'état de cette personne dépend d'une démarche de sa part. L'événement qui s'est déroulé il y a dix jours s'inscrit dans ce contexte. Il y avait eu quelques plaintes des parents; cette femme était sans doute de temps à autre dans un état normal et n'a pas fait de démarche auprès d'un professionnel de la santé, d'un psychiatre ou de quoi que ce soit d'autre, même si elle a été internée à plusieurs reprises. C'est surtout à ce sujet que je m'interroge, mais je vous demanderai des précisions par écrit.

1.8 Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Théâtre de Toone comme vitrine de Bruxelles»

M. Georges-Louis Bouchez (MR). –

Mme Milquet a indiqué que les subventions du célèbre Théâtre de Toone allaient diminuer de 5 %. La direction de cette vénérable institution, dont la création remonte à la naissance de la Belgique, estime que cette mesure pourrait mettre sa survie en péril. La ministre a justifié cette baisse des subsides en indiquant que ce type de théâtre relevait davantage du patrimoine et du folklore bruxellois que de la culture. À cet égard, nous avons tous notre opinion. En ce qui me concerne, je m'interroge parfois à propos du financement de certaines créations culturelles.

En l'occurrence, le Théâtre de Toone est une manifestation par excellence de l'esprit bruxellois, raison pour laquelle, d'ailleurs, je trouvais intéressant de vous interroger en votre qualité de ministre de la Promotion de Bruxelles. Quelle est selon vous la place exacte du Théâtre de Toone?

Disposez-vous de données chiffrées relatives au placement de ce théâtre dans les circuits touristiques? Quel est le nombre de visiteurs? Quelle importance ce théâtre revêt-il dans la promotion de Bruxelles à l'extérieur? Comment le ministre de la Promotion de Bruxelles pourrait-il aider ce théâtre et éviter sa fermeture en septembre 2017? Une solution relevant purement du patrimoine bruxellois ou de l'image bruxelloise est-elle envisageable?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, vos deux premières questions concernent le tourisme et j'en profite pour vous rappeler que la Promotion de Bruxelles ne relève pas du domaine du Tourisme, compétence désormais régionalisée. Cependant, je peux vous communiquer les éléments transmis par l'opérateur régional, Visit.brussels.

Visit.brussels considère que le Théâtre de Toone est un véritable atout pour le tourisme bruxellois et que son attrait touristique s'articule autour de trois axes: les représentations de théâtre de marionnettes en plusieurs langues et son musée; l'hébergement du théâtre dans un bâtiment qui se trouve dans une impasse près de la Grand-Place et l'estaminet typique.

Pour mettre en avant l'importance historique du théâtre auprès de ses touristes, Visit.brussels a élaboré en collaboration étroite avec le Théâtre de Toone un prospectus A4 en français, néerlandais et anglais. Ce dépliant gratuit est mis à la disposition des visiteurs du théâtre et de l'estaminet. Le théâtre est également repris dans le miniplan *Sized for heritage*, édité par Visit.brussels et mettant en avant le patrimoine UNESCO de la Grand-Place et sa zone tampon autour.

De manière plus générale, le Théâtre de Toone fait partie du contenu repris par les guides pour valoriser le folklore et les traditions liées à Bruxelles ainsi que l'histoire de la ville.

Le théâtre est également repris dans les vi-

sites guidées culturelles sur les thématiques «Histoire et Patrimoine» et «Bière».

J'en viens à la question relative aux subsides culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sans m'avancer aucunement pour ma collègue, je pense savoir que la diminution du subside relève de l'avis du Conseil de l'art dramatique qui estime que ce n'est pas cette allocation qui doit permettre de soutenir ce type de projet. Il ne s'agit pas de disqualifier le caractère culturel des spectacles de Toone, mais de mobiliser les moyens adéquats. Je pense que la recherche d'une solution alternative est toujours en cours chez la ministre de la Culture et je sais que la ville de Bruxelles très attentive à ce dossier. Sans m'avancer, j'ai donc bon espoir que des solutions constructives puissent être trouvées pour assurer l'avenir de cette institution du théâtre de marionnettes à Bruxelles.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Je ne sais pas depuis quand Toone est subsidié, certainement pas depuis 1830. En tout cas, il aura fallu longtemps pour se rendre compte que les subsides ne provenaient pas de la bonne enveloppe budgé-

taire. J'imagine que, puisqu'il fallait trouver de l'argent, on s'est dit que l'institution relevait finalement davantage du patrimoine que de la culture. Trêve d'arguties! J'ose espérer que le monde politique en général et bruxellois en particulier ne laissera pas disparaître le Théâtre de Toone. Il faut que les pouvoirs publics prennent le dossier en charge et que les montants en jeu soient répartis entre divers acteurs. En votre qualité de ministre de la Promotion de Bruxelles, vous pourriez jouer un rôle proactif et tenter de contacter les différents niveaux de pouvoir. Vous avez parlé de la ville de Bruxelles. On pourrait se demander si d'autres crédits ne pourraient pas être octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou la Région bruxelloise. Celle-ci devrait être en première ligne sur la question puisqu'on considère que le théâtre est important pour le tourisme.

Mme la présidente. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 11 h 40.*